

Commune de
ST CENERI LE GEREI
ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

L'an deux mil douze,
Le 01 septembre à neuf heures trente
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est
réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de M. Kenneth TATHAM, Maire.

Date d'affichage

Etaient présents : M.TATHAM- M.LE ROYER-
M. ROMET- Mme DOUARD- Mme LEROYER-
M. HEBERT- M. FORET

Etaient absents :

M.LAMBERT, Mme DOUARD,
pouvoir à M.TATHAM
M. ANDRIEUX, excusé

Nombre de conseillers

En exercice 11

Présents 8

Votants 10

**PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DES ALPES MANCELLES**

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une AVAP :

La loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) prévoit dans son article 28 la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Monsieur le Maire souhaite reprendre l'étude de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) déjà engagée sur le territoire des Alpes Mancelles (réunissant quatre communes : St Pierre-des-Nids, St Céneri-le-Gérei, St Léonard-des-bois, Moulin-le-Carbonnel) en vue de sa transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

Motifs et objectifs :

Les Alpes Mancelles présentent un patrimoine architectural, urbain et paysager d'une grande richesse. C'est pour cette raison qu'une étude de ZPPAUP a été initiée sur le territoire communal pour la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.

Par la mise en place de l'AVAP, le but est de finaliser l'étude en cours sur le territoire des quatre communes et portée, en qualité de mandataire, par le Parc naturel régional Normandie-Maine. Cette étude, quasiment terminée, reprendra en grande partie les documents déjà réalisés, et en apportant au besoin des compléments relatifs aux aspects environnementaux, dans le respect des nouvelles dispositions législatives.

Le dispositif AVAP n'est pas en rupture avec celui de la ZPPAUP. L'AVAP reste une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU), dont l'objet est de concilier préservation du patrimoine et prise en compte du développement durable. L'intérêt d'une AVAP est de permettre à la collectivité soucieuse de protéger et de mettre en valeur le patrimoine bâti d'avoir un rôle actif dans sa gestion conjointement avec les partenaires concernés.

L'AVAP s'étend sur un périmètre qui se substitue aux périmètres de 500 m des monuments historiques, en prenant en compte l'intérêt et les spécificités du terrain. Elle contient un règlement adapté aux lieux, explicite, connu, partagé et pérenne et non plus énoncé par l'architecte des bâtiments de France au cas par cas comme c'est le cas dans les abords des monuments.

L'élaboration du projet et la mise en œuvre des règles de l'AVAP entre les communes, la communauté urbaine d'Alençon et les partenaires, sont assurées par la mise en place d'une instance consultative (la « commission locale de l'AVAP ») présidée par un des maires et Président de CUA des quatre communes (les modalités du mandat tournant seront fixées dans le règlement intérieur de l'instance). Elle comprend notamment des élus, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine et au titre des intérêts économiques concernés. Cette commission pourra également être saisie en cas de divergence ou de recours contre l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Après avoir entendu l'exposé du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article 28 de la loi dite Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui prévoit la transformation des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), codifié aux articles L.642-1 à L.642-8 nouveaux du code du patrimoine ;
- Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP codifié aux articles D.642-1 à D.642-29 du code du patrimoine ;
- Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.126-1, R.126.-1 à 3 ; R.421.-38-2 à R.421-38-10 ; R.430-12 à 15 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses article L.341-1 et suivants ;

Considérant la pertinence d'adopter une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, pour la gestion et la valorisation du patrimoine bâti, en tenant compte des enjeux environnementaux,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▲ **PRESCRIT** l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) des Alpes Mancelles portant notamment sur le territoire de la commune de ST CENERI LE GEREI

▲ **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage de l'étude d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Alpes Mancelles au Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine,

▲ **CONSTITUE** la commission locale de l'AVAP, chargée du suivi de l'étude.
Elle serait composée de 15 membres :

- 5 élus ou leurs représentants :
 - Mr Jean-Marie JOUVE, Maire de Moulins-le-Carbonnel,
 - Mr Ken TATHAM, Maire de St Céneri-le-Gérei,
 - Mr Henri LEBLOND, Maire de St Pierre-des-Nids,
 - Mr Gérard BRAULT, Maire de St Léonard-des-bois,
 - Mr Joaquim PUEYO, Président de la Communauté urbaine d'Alençon
- Par alternance, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire et de Basse-Normandie, ou leur représentant ;
- Par alternance, le Directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire et de Basse-Normandie ou leur représentant ;
- Le Préfet de la Sarthe ou son représentant ;
- Le Préfet de la Mayenne ou son représentant ;
- Le Préfet de l'Orne ou son représentant ;
- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine :
 - Mr GUIMONT Daniel, habitant de Moulins-le-Carbonnel, ancien conseiller municipal, pour sa bonne connaissance du patrimoine bâti local;
 - Mr Rémy GILLET Association Environnement Nord Sarthe;
- 2 personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Mr Bernard LEROYER, Saint-Céneri-le-Gérei, ancien commerçant ;
 - Mr François BROWNE de KILMAINE, Chambre de commerces et d'industrie de l'Orne.

▲ **PRESCRIT** les modalités de concertation publique selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition à la Mairie d'un registre pour l'expression des habitants, accompagné de notes explicatives, des documents d'étude validés par la mairie et la commission locale de l'AVAP.
- Organisation de deux réunions publiques communes aux quatre communes et à la Communauté urbaine d'Alençon,
- Information à travers divers supports de communication (publication dans la presse, site internet de la Communauté Urbaine d'Alençon et du Parc naturel régional Normandie-Maine.

▲ **CHARGE** le maire de faire procéder aux publications réglementaires de la présente délibération.

▲ **AUTORISE** le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Acte rendu exécutoire après
et an ci-dessus
dépôt en Préfecture le
et publication ou notification
du

Fait et délibéré les jours, mois

LE MAIRE

K. TATHAM
